

**Fiche action du Programme d'Appui au Développement des Zones Défavorisées  
pour la Tunisie**

**1. IDENTIFICATION**

Intitulé/Numéro	Programme d'Appui au Développement des Zones Défavorisées		
Coût total	Contribution de l'UE : 20 millions d'EUR		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet : selon les composantes : gestion conjointe avec l'Organisation Internationale du Travail, gestion centralisée indirecte avec l'Agence Française de Développement, et gestion centralisée		
Code CAD	43030/43040	Secteur	Développement rural et urbain

**2. MOTIF**

**2.1. Contexte sectoriel**

Les changements politiques majeurs intervenus en Tunisie au mois de janvier 2011 ont provoqué un choc économique et social qui éloigne provisoirement la Tunisie de sa trajectoire de croissance soutenable. Le retour à la croissance exige la mise en place rapide de politiques économiques et sociales qui répondent aux aspirations de changement manifestées par la population, en particulier dans le domaine de l'emploi et de la lutte contre les inégalités et les disparités régionales. Cette réponse rapide aux demandes de la population plus défavorisée est considérée par le gouvernement provisoire comme leur priorité numéro 1 pour garantir un contexte social stable à même de participer au succès du processus de transition démocratique.

Outre la chute des recettes touristiques (-40%<sup>1</sup>) et de l'investissement étranger (-50%)<sup>2</sup>, l'économie tunisienne doit faire face à un accroissement de l'insécurité et à des tensions sociales. Dans les communes la situation financière est critique. La Caisse des Prêts et de Soutien aux Collectivités Locales estime que pour l'année 2011, les pertes fiscales, les dégâts matériels et les arriérés de la dette (intérêt et principal) s'élèveront à 570 millions de Dinars Tunisiennes (TND) (292 millions d'EUR). Pour les Conseils Ruraux qui dépendent des gouvernorats l'impact de la Révolution est évalué à 63 millions de TND par la Direction des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur. Pour faire face à cette situation les autorités tunisiennes ont mis en place un plan d'appui aux zones défavorisées qui comporte huit mesures qui portent sur le développement régional et la lutte contre la pauvreté. La définition de "zones défavorisées" s'appuie sur des considérations politiques, économiques et sociales.

<sup>1</sup> Estimation de fin mars 2011.

<sup>2</sup> Estimation de fin mars 2011.

Le gouvernement de transition considère que les 13 gouvernorats de l'intérieur (non côtiers) sont classés en zones défavorisées (avec un groupe de 5 gouvernorats prioritaires<sup>3</sup>), ainsi que les quartiers populaires des zones urbaines. Ce plan s'intègre dans le Plan de Relance Economique du gouvernement tunisien. Le gouvernement a adopté en avril 2011 un Plan d'urgence emploi qui favorise l'accompagnement, la formation et l'insertion des chômeurs, dont le programme AMAL (qui envisage que chaque demandeur d'emploi a la possibilité de fixer un parcours professionnel personnalisé) fait partie.

Au delà de ce programme général d'appui à la relance économique, l'ampleur des besoins économiques et sociaux ajoutés aux dégâts et aux dysfonctionnements provoqués par la Révolution nécessite la mise en place d'interventions urgentes et ciblées dans les zones défavorisées, notamment dans les régions de l'intérieur, touchées par le chômage et la pauvreté.

Le programme d'appui aux zones défavorisées est un complément indispensable des actions engagées dans le programme multisectoriel d'appui à la relance.

## **2.2. Enseignements tirés**

Les enseignements tirés non seulement des programmes précédents mais surtout des événements récents ont démontré de toute évidence que la politique de développement régional du gouvernement Ben Ali a négligé le développement des zones défavorisées, notamment des gouvernorats de l'intérieur où est née la Révolution (Kasserine et Sidi Bou Zid). La concentration des investissements publics dans les zones côtières a induit de fortes disparités régionales et a nui à l'attractivité de ces zones pour l'investissement privé.

Les événements de janvier 2011 ont souligné la précarité de la situation d'une grande partie de la population dont la situation socio-économique est bien plus difficile que les statistiques publiées jusque là ne le laissaient paraître. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne le chômage, probablement bien supérieur au taux officiel de 14% et touchant de façon prédominante les jeunes diplômés (estimé à 44% des 15-29 ans, en progression de dix points depuis 2005), ainsi que pour la pauvreté affectant les populations des zones défavorisées du centre du pays d'où la contestation est partie et qui restent encore aujourd'hui en proie à des troubles récurrents.

Les difficultés économiques auxquelles le pays fait face vont très probablement se traduire par une aggravation substantielle de cette situation dans les mois à venir. Les autorités estiment par exemple que l'effondrement de l'activité touristique, dont on estime qu'elle emploie 400 000 personnes (12% de l'emploi total), allié au ralentissement général de l'activité économique et à l'afflux de tunisiens travaillant en Libye, devrait faire passer le nombre de chômeurs de 500.000 à 700 000 dans le courant 2011.

---

<sup>3</sup> Les gouvernorats défavorisés comprennent les 13 gouvernorats de l'intérieur dont 5 considérés comme les plus sensibles : Le Kef, Siliana, Kasserine, Sidi Bou Zid et Gafsa (les autres étant Beja, Jendouba, Zaghouan, Kairouan, Tozeur, Kebili, Tataouine et Medenine, ces deux derniers ayant été particulièrement affectés par les conséquences en Tunisie des événements en Libye.

Il convient enfin de noter que la nouvelle donne sociopolitique, qui donne une place prépondérante aux aspirations sociales de la population tunisienne, se traduit d'ores et déjà par de multiples demandes sociales et économiques qui ne peuvent rester sans réponse sous peine de mettre en danger le processus de transition en cours. La conjoncture économique et sociale décrite ci-dessus appelle donc une politique de relance visant à compenser l'effondrement de la demande intérieure et à formuler un début de réponse à la demande sociale issue de la Révolution. La mise en œuvre d'une telle politique reste néanmoins conditionnelle à l'identification des ressources nécessaires à son financement.

Le contexte institutionnel, a lui aussi fortement changé, avec la création du Ministère du Développement Régional et les plans pour répondre à la demande de participation et de décentralisation de la population.

Compte tenu de la complexité de certaines des réformes proposées, des nouveaux processus de consolidation à adopter par l'administration tunisienne et, surtout, de l'urgence de la mise en œuvre des mesures adoptées, il est important d'accompagner les actions du gouvernement par des appuis techniques complémentaires appropriés notamment dans la composante du programme consacrée à la création d'emplois non qualifiés. L'accompagnement devrait porter également sur une amélioration des mécanismes de concertation au sein du gouvernement.

Enfin, la [Communication Conjointe de la Commission et de la Haute Représentante : "Un Partenariat pour la Démocratie et la Prospérité Partagée avec le Sud de la Méditerranée"](#)<sup>4</sup> envisage comme une de ses axes prioritaires « une croissance et un développement économique durables et inclusifs, grâce en particulier au soutien aux Petites et Moyennes Entreprises (PME), à la formation professionnelle et scolaire, à l'amélioration des systèmes de santé et d'enseignement et au développement des régions peu favorisées ». La communication favorise également une réponse à travers des politiques sociales en faveur de l'emploi intégrées, répondant notamment aux besoins en matière d'initiatives de formation et de marché du travail.

Le projet proposé s'intègre pleinement dans cet axe prioritaire d'action.

### **2.3. Actions complémentaires**

Le Programme d'Appui à la Relance (PAR), proposé dans le cadre du Programme Annuel d'Actions 2011 pour un montant de 90 millions d'EUR de dons et également financé par des prêts de la Banque Mondiale (BM), de la Banque Africaine de Développement (BAD), et de l'Agence Française de Développement (AFD), est un programme d'urgence pour favoriser le retour à la croissance économique en Tunisie. Le programme appuiera la mise en œuvre d'un ensemble de mesures visant prioritairement :

- le renforcement de la gouvernance et de la transparence ;
- le renforcement de la résilience et de la performance du secteur financier (y compris la micro-finance) ;

---

<sup>4</sup> COM (2011) 200 du 8 mars 2011.

- l'amélioration de l'accès à l'emploi et le renforcement du développement régional ;
- le renforcement des interventions publiques à caractère social.

Un programme d'appui budgétaire dans le domaine de l'emploi, pour un montant de 60 millions d'EUR est actuellement en préparation (PAA 2012).

Enfin, un appel à propositions sur la ligne Acteurs Non Etatiques sera lancé en juillet 2011 et visera à appuyer les initiatives de développement local dans les zones défavorisées.

#### **2.4. Coordination des bailleurs de fonds**

Le dialogue avec les autres partenaires de la Tunisie s'est notablement renforcé depuis le mois de janvier 2011 en réponse à la crise économique mais aussi pour accompagner la transition démocratique, notamment dans le cadre du programme conjoint d'Appui à la Relance (PAR). Toutefois, le champ couvert par le PAR ne permet pas de développer les aspects liés aux inégalités sociales dans un cadre géographique précis. L'approche projet retenue permettra de détailler et de suivre au plus près les réalisations prévues. Dans ce nouveau programme dont l'ambition est de contribuer à la réduction des inégalités sociales et régionales, la coordination s'effectuera en premier lieu avec l'AFD, déjà très présente sur la thématique de l'appui aux zones défavorisées et avec les autres bailleurs dont la coopération espagnole qui finance un projet de 3 millions d'EUR la coopération suisse qui envisage d'apporter également son soutien à la nouvelle Tunisie.

### **3. DESCRIPTION**

#### **3.1. Objectifs**

L'objectif global du programme est de favoriser la transition démocratique en Tunisie à travers la réduction des inégalités sociales et des disparités régionales dans les zones défavorisées.

Les objectifs spécifiques du programme se déclinent suivant trois composantes :

- Favoriser la création d'emplois temporaires et d'accompagnement à la réinsertion complétant les dispositifs de l'Etat (composante 1).
- Améliorer les conditions de vie des populations dans les quartiers défavorisés des zones urbaines et favoriser la reprise de l'activité économique dans ces quartiers (composante 2).
- Améliorer l'accessibilité des services de micro finance dans les zones défavorisées (composante 3).

**Objectif spécifique de la composante 1 :** Favoriser la création d'emplois temporaires et d'accompagnement à la réinsertion complétant les dispositifs de l'Etat.

Les actions prévues dans le programme d'Appui aux Zones Défavorisées (AZD) visent à accompagner et à compléter les mesures prévues dans le programme AMAL 2 (un programme de soutien aux emplois à court terme des travailleurs peu qualifiés et l'amélioration de l'employabilité des sortants de la formation professionnelle) et des autres initiatives du Gouvernement Tunisien comme le programme complémentaire de court terme pour lequel le gouvernement a affecté 64 millions de TND aux gouvernorats des régions de l'intérieur pour financer des emplois temporaires de chantiers d'utilité publique (42 700 postes de travail), afin de compenser le déséquilibre des dotations régionales au profit des régions côtières inscrites dans la loi de finance initiale de 2011.

**Objectif spécifique de la composante 2 :** Améliorer les conditions de vie des populations dans les quartiers défavorisés des zones urbaines et favoriser la reprise de l'activité économique dans ces quartiers (environ 8 millions d'EUR).

La quatrième génération des Programmes Nationaux de Réhabilitation des Quartiers Populaires (PNRQP4) qui doit s'achever en 2013 concerne 229 quartiers regroupant 600 000 habitants et 100 000 logements. Il s'agit de la composante principale du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) qui comprend également deux petits composants pilotes de réhabilitation pour des zones urbaines défavorisées dans les centres anciens et en périphérie (5 projets) ; il fait l'objet d'un prêt de l'AFD de 50 millions d'EUR à l'Etat Tunisien et d'un complément de financement local (Etat, commune).

Les projets du PNRU (1 projet =1 quartier réhabilité) sont réalisés pour le compte des collectivités locales qui délèguent leur fonction de maître d'ouvrage à l'Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine (ARRU). Le schéma de financement des projets est variable selon les capacités financières de la commune, et est composé en grande majorité de subventions de l'Etat aux communes (70% au minimum, refinancé par l'AFD), et complété par des crédits aux communes (15 % en général) et de la part d'autofinancement des communes (15% au maximum). L'AFD participe à ces opérations comme seul bailleur : le prêt de l'AFD est accordé à l'Etat et mis à disposition pour la part de subventions aux communes, à la Caisse des Prêts et de Soutien aux Collectivités Locales (CPSCL), l'organisme financier des collectivités locales. En outre la part de prêts aux communes est apportée également par la CPSCL. La sélection des quartiers est issue d'une étude d'inventaire réalisée par l'ARRU commune par commune depuis 2005 dans près de 223 collectivités tunisiennes et résulte du croisement de ces études techniques, des besoins exprimés par les collectivités elles-mêmes et des priorités des autorités de tutelle. Les quartiers ont fait l'objet d'investigations préliminaires et par la suite ont été passés au crible d'une analyse multicritères : taux d'urbanisation supérieur à 80%, densité supérieure à 25 logements/ha, absence de problèmes fonciers, coût du programme inférieur à 2500 dinars par logement, inscription du quartier dans le plan d'aménagement communal, démolitions nécessaires inférieures à 5%, coût des infrastructures de raccordement hors site inférieur à 30% , etc. Les études d'inventaires ont été *in fine* validées par les conseils municipaux.

En raison de leurs difficultés financières encore accrues par le ralentissement de l'activité économique qui a induit une diminution des recettes fiscales, les communes ne peuvent pas verser leur part d'autofinancement. Cet autofinancement est fondamental pour réactiver le programme PNRU et pour : (i) permettre la réalisation

des projets en cours ou programmés dans les quartiers, (ii) ajouter des projets complémentaires (ou extensions de périmètres), tant les attentes sont fortes sur le terrain, comme envisagé par l'AFD sur son reliquat prévisionnel, ce qui nécessite également un appui de l'Union Européenne, surtout pour une prise en charge de l'autofinancement correspondant. Les besoins sont estimés à 16 millions de TND (8 millions d'EUR).

Ainsi à travers une contribution de 8 millions d'EUR qui sera déléguée à l'AFD, et qui couvrira l'autofinancement à la charge des collectivités, et dans certains cas (communes surendettées) une partie de la subvention de l'Etat (soit 15% du montant des travaux TTC en moyenne, avec un maximum de 25%), le programme AZD peut avoir un effet de levier immédiat en débloquent une action massive de réhabilitation des quartiers défavorisés qui peut être estimée à la rénovation d'une bonne centaine de quartiers. Enfin, en relançant cette dynamique, il pourrait également encourager l'émergence d'actions complémentaires actuellement envisagée dans ces quartiers (équipements pour petites activités, actions sur l'habitat).

**Objectif spécifique de la composante 3 :** améliorer l'accessibilité des services de micro finance pour les populations défavorisées par l'appui aux institutions de micro finance.

Le développement de la micro finance est un complément indispensable du développement des projets de rénovation urbaine et de création d'emplois dans la mesure où les bénéficiaires de ces actions sont des demandeurs de services de micro finance. Pour atteindre cet objectif, le projet se propose d'appuyer des institutions de micro finance pour établir et renforcer leur présence dans les zones plus défavorisées, notamment par la couverture d'une partie des frais de nouvelles installations/agences. Outre l'appui à l'installation des institutions, le projet inclura aussi la mise en œuvre de processus de formation des bénéficiaires, des actions de consolidation institutionnelle et de réplication des bonnes pratiques déjà établies dans autres pays, comme la banque téléphonique à travers les réseaux GSM. Ces initiatives seront appuyées à travers un appel à propositions et des subventions. L'objectif du projet est de permettre d'augmenter significativement le nombre de clients des institutions de micro-finance dans les zones défavorisées. Cette action est compatible avec la réglementation actuelle concernant la micro-finance, et visera l'installation en Tunisie de nouveaux opérateurs (tunisiens ou étrangers) et l'expansion des institutions déjà présentes.

### **3.2. Résultats escomptés et principales activités**

Le programme sectoriel du gouvernement veut répondre aux défis posés par la révolution tunisienne : la diminution du chômage des jeunes diplômés et des travailleurs peu qualifiés. Dans le même temps, le rééquilibrage des dépenses publiques en faveur des régions et des populations défavorisées à travers la loi de finance rectificative doit permettre une reprise économique dans les régions de l'intérieur et doit favoriser le rétablissement d'un climat social nécessaire à la transition démocratique.

Le présent programme s'inscrit dans cette démarche. Les résultats attendus et les activités y associées sont à titre indicatif et par composante :

## **Résultats attendus de la composante 1**

### **C1. Résultat 1. Les dépenses publiques maximisent la création d'emploi, l'employabilité des travailleurs peu qualifiés et l'injection de revenus dans les Gouvernorats et délégations prioritaires**

**Les activités suivantes seraient à considérer afin d'atteindre le Résultat 1 :**

- **Activité 1.1 :** services d'Assistance Technique et d'appui de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) auprès du Ministère du Développement Régional (MDR) afin de maximiser l'intensité en main d'œuvre et la rétention des revenus dans les zones ciblées au sein du programme d'infrastructures publiques à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO) géré par ce Ministère. Appui au MDR pour le développement d'une législation permettant d'établir les travaux publics HIMO comme outil contra-cyclique de relance de l'activité par la demande et de protection des plus vulnérables.
- **Activité 1.2 :** services d'Assistance Technique et d'appui de l'OIT auprès de l'Agence de Réhabilitation et Rénovation Urbaine afin de promouvoir efficacement l'emploi dans la réhabilitation et l'amélioration des infrastructures en milieu urbain défavorisé (logement, eau et assainissement, etc.), notamment par l'introduction et la promotion de la sous-traitance communautaire, la passation de marché ciblé et l'introduction de technologies appropriées.
- **Activité 1.3 :** révision du contexte réglementaire tunisien et des mesures pour maximiser l'intensité en emplois des travaux publics.

### **C1. Résultat 2. L'insertion économique à long terme des chômeurs (en particulier l'employabilité des jeunes non diplômés) est favorisée dans les zones marginalisées.**

**Les activités suivantes seraient à considérer afin d'atteindre le Résultat 2 :**

- **Activité 2.1 :** services de conseil et d'appui de l'OIT auprès de l'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant (ANETI) et de ses agences locales pour offrir aux chômeurs :
  - Une session individuelle de profilage de la personne et de conseil en développement professionnel, y compris entrepreneurial.
  - L'organisation de séminaires de présentation de secteurs d'activité et de professions sélectionnées pour leur potentiel en emploi dans la durée et en fonction de profils types de bénéficiaires.
  - La présentation de l'entrepreneuriat comme choix de carrière, à travers notamment des experts du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi et la présence d'experts externes en micro-entreprise dans les zones concernées; sensibilisation des demandeurs d'emploi sur les opportunités de la carrière dans le secteur privé; l'information sur les opportunités d'assistance technique et financière dans le privé et le public dans ces régions est également fournie.

- **Activité 2.2 :** Les postulants éligibles (résidence, niveau de formation, statut sur le marché du travail, nombre de dépendants) bénéficient d'une allocation formation et/ou d'une allocation à l'activité économique leur permettant d'acquitter les éventuels coûts de déplacement, et les coûts de formation pour ce qui est :
  - D'une formation professionnelle accélérée à travers les centres de l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle (ATFP), dans un éventail d'une dizaine de disciplines sélectionnées en fonction des profils des bénéficiaires pour leur potentiel en emploi à moyen terme.
  - D'une formation et d'un accompagnement au développement de la micro-entreprise, (formation au management de base, préparation de business plan simplifié, référencement à des pourvoyeurs de services financiers), au sein des Espaces Entreprises de l'ANETI.
  - D'un placement partiellement subventionné dans une entreprise qui s'engage à le recruter (ANETI)<sup>5</sup>.

**C1. Résultat 3. La création d'emplois et le développement d'entreprises sont soutenus dans les zones ciblées, à travers une meilleure organisation et participation de la société civile et du secteur privé et à travers des mesures de la formation et d'appui au développement des compétences.**

**Les activités suivantes seraient à considérer afin d'atteindre le Résultat 3 :**

- **Activité 3.1 :** Création des forums de dialogue public-privé (ou l'élargissement et le renforcement des comités de développement existants) permettent une participation inclusive et compétente dans les processus de formulation, planification et monitoring de développement local tels que les projets de Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) réalisés par le MDR.
- **Activité 3.2 :** Formation, assistance technique aux initiatives d'organisation des jeunes, opérateurs, producteurs et autres acteurs économiques et sociaux.
- **Activité 3.3 :** Formation, assistance technique aux initiatives pour promouvoir l'accès aux services d'appui aux entreprises non financiers et financiers, notamment pour les jeunes entrepreneurs (formations à l'entrepreneuriat etc.).

### **Résultats attendus de la composante 2**

**C2, Résultat 1 : Amélioration des conditions de vie des populations vivant dans les quartiers réhabilités (600 000 personnes).**

**C2, Résultat 2 : Reprise des programmes de rénovation et équipement en infrastructure des quartiers défavorisés actuellement arrêtés (100 projets), et ajout de projets complémentaires et/ou d'extension des projets (+25, projets,**

<sup>5</sup> Ce mécanisme doit prévoir l'information et le conseil aux entreprises pour leur permettre de connaître et d'apprécier les avantages financiers, mais également les connaissances et capacités des travailleurs (formés), auxquels ce programme donne accès; l'entreprise, en particulier la moyenne et la grande, doit pouvoir avoir recours en amont au programme, en indiquant quels types de capacités elle requiert; ces requêtes doivent avoir un impact sur l'offre de formation fournie aux bénéficiaires.



soit 125 en tout). Les travaux comprennent l'aménagement de voirie, de réseaux d'assainissement, de drainage et d'éclairage public; en outre, il est également envisagé d'ajouter dans quelques cas des actions complémentaires sur l'habitat et la réalisation d'équipements collectifs dans ces mêmes quartiers (projets intégrés).

De façon générale, ces travaux contribuent à soutenir l'emploi dans les régions concernées, principalement pendant la durée des travaux, mais également par la suite grâce à l'intégration urbaine de ces quartiers, ce qui engendre indirectement de l'activité (commerces, petits métiers, auto-construction des logements),

**Les activités suivantes seraient à considérer afin d'atteindre les Résultats 1 et 2 :**

- **Activité 1 :** réalisation de projets de rénovation des quartiers défavorisés (voirie, éclairage public, assainissement, et éventuellement amélioration de l'habitat, construction d'équipements collectifs socio-économiques) via un accord de Délégation avec l'Agence Française de Développement.
- **Activité 2 :** Suivi et évaluation conjointe.

### **Résultats attendus de la composante 3**

**C3, Résultat 1 :** L'accès aux services de micro finance des populations dans les régions défavorisées est significativement développé.

**C3, Résultat 2 :** Le nombre et la solidité financière des opérateurs de la micro finance sont renforcés, et leur partenariat avec les associations de développement régional est encouragé.

**C3, Résultat 3 :** La capacité d'analyse et d'intervention des associations de développement régional est renforcée.

**Les activités suivantes seraient à considérer afin d'atteindre les Résultats :**

- **Activité 1.1 :** Appel(s) à propositions ouvert(s) auprès des opérateurs de la micro finance avec un encouragement au partenariat avec les associations de développement régional. Les priorités de l'appel à propositions sont les suivantes :
  - Développement des schémas de micro-finance en général;
  - Développement de l'offre de services financiers en zone défavorisée.
- **Activité 1.2 :** Suivi et évaluation des projets sélectionnés

### **3.3. Risques et hypothèses**

Les risques (et les hypothèses) principaux concernent :

*La stabilité politique.* Le principal risque / hypothèse est, bien entendu, lié au succès de la transition démocratique que le peuple tunisien a appelée de ses vœux. Il est également lié à l'évolution de la situation dans les pays de la région, et notamment en

Libye. Le présent programme devrait contribuer à accroître les marges de manœuvre du gouvernement de transition et, ainsi, contribuer à son succès.

*La conjoncture économique* dont l'évolution, notamment dans sa dimension internationale, aura un impact important sur la capacité des autorités à atteindre leurs objectifs macro-économiques et en particulier le contrôle du déficit budgétaire. Le programme contribuera au développement de la dynamique régionale et apportera un soutien aux populations des zones défavorisées dans une période difficile.

### 3.4. Questions transversales

Toutes les composantes du programme ont des implications sociales substantielles, notamment en matière d'emploi et de développement régional. L'intégration des questions de genre et jeunesse sera particulièrement prise en compte. Ceci est déjà explicitement le cas pour ce qui concerne la composante 1, qui prévoit d'inclure des critères de représentativité des femmes et des jeunes, mais aussi pour la composante 3 qui inclura des mesures spécifiques pour promouvoir l'accès des femmes aux services de micro-finance.

### 3.5. Parties prenantes

Les parties prenantes du programme sont : le Ministère de la Planification et de la Coopération Internationale (MPCI) avec comme partenaire principal, le Ministère du Développement Régional (MDR), ainsi que le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MFPE), le Ministère des Finances (Direction Générale des Finances Locales), le Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales et Direction du Développement Régional), la Caisse de Soutien et de Prêts aux Collectivités Locales (CSPCL), l'Agence de Réhabilitation et de Rénovation de l'Urbanisme (ARRU), les Municipalités, les Gouvernorats.

## 4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

### 4.1. Mode de gestion

Le mode de gestion sera multiple et en fonction des diverses composantes du projet. Une convention de financement sera signée avec l'Etat Tunisien.

**Composante 1 : Gestion conjointe** via la signature d'une convention de contribution avec l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la base de l'Article : 53 (5) du Règlement Financier. Le choix de l'OIT est basé sur ses compétences spécifiques dans les Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre et son expérience dans l'accompagnement des partenaires sociaux, et notamment des organes d'encadrement des travailleurs. Ce choix est conforme à l'article 53c du Règlement Financier. L'OIT remplit les critères prévus par le Règlement financier et est couverte par l'Accord cadre financier et administratif conclu entre la Commission et les Nations Unies (FAFA), auquel l'OIT a adhéré le 8 juillet 2003.

**Composante 2 : Gestion centralisée indirecte** via la signature d'une convention de délégation avec l'Agence Française de développement (AFD) sur la base de l'Article 54(2)(c) du Règlement Financier. L'AFD est le seul bailleur de fonds à intervenir dans le secteur que cette composante entend soutenir. Partenaire depuis de

nombreuses années des programmes nationaux de réhabilitations des quartiers, l'AFD maîtrise les mécanismes de financement et sera en mesure de canaliser la contribution de l'Union pour des résultats optimaux. L'AFD fait partie des entités des Etats membres éligibles pour la gestion centralisée indirecte après évaluation du respect des modalités décrites à l'article 56,1 du Règlement Financier, selon les notes AIDCO G2/GN D(2008) 10549 du 20/5/2008 et AIDCO.G2.GN.338103 du 6/11/2009. L'appui de la UE permettra d'avoir un effet de levier en réactivant la rénovation d'une bonne centaine de chantiers paralysés et d'environ 25 projets additionnels (ou extension de projets).

**Composante 3**, ainsi que les aspects de l'**évaluation**, de l'**audit** et de la **visibilité** : **Gestion centralisée directe**.

Le changement des modes de gestion constitue un changement substantiel à la présente décision sauf dans le cas où la Commission "re-centralise" ou diminue le niveau de tâches préalablement déléguées à l'organisation internationale (gestion conjointe) ou à l'organisme délégataire (gestion centralisée indirecte) en question.

#### **4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions**

(a) Pour les composantes 1 et 2 : Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standards établis et publiés par l'Organisation Internationale du Travail et par l'Agence Française du Développement.

(b) Pour la composante 3 : les procédures de l'UE s'appliquent comme suit :

##### 1) Contrats

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le Règlement (CE) No 1638/2006 – Voisinage. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par 21(7) IEVP.

##### 2) Règles spécifiques applicables aux subventions :

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE». Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VI "Subventions" du Règlement Financier applicable au budget général de l'UE.

- Le taux de cofinancement envisageable pour les subventions est de 80% du total des coûts éligibles de l'Action. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 du règlement de la Commission

(CE, Euratom) n°2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général.

- Dérogation au principe de non-rétroactivité : une subvention peut être octroyée pour une action ayant déjà commencé si le candidat peut démontrer la nécessité de démarrer l'action avant l'attribution de la subvention, conformément à l'article 112 du règlement financier applicable au budget général de l'UE.

L'appel à proposition envisagé dans le cadre de la composante 3 est prévu d'être lancé par la Délégation de l'Union Européenne en septembre, avec une clause suspensive. Sous réserve de la décision de l'Autorité Budgétaire et la décision de la Commission, un montant de 4.7 millions d'EUR provenant de la ligne budgétaire 19.08.01.01 sera alloué à cet appel à propositions. Le calendrier indicatif pour l'appel à propositions prévu dans la composante 3 est le suivant :

- Publication avec clause suspensive : septembre 2011
- Date limite de soumission des propositions : janvier 2012.
- Signature des contrats de subventions : mars 2012.

#### 4.3. Budget et calendrier indicatif

La ventilation indicative du montant global par composantes majeures de l'action (en EUR), en ce compris l'évaluation (ex-ante et ex-post), l'audit et les activités en matière de visibilité sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

		millions d'EUR
Composante 1	Contrat de gestion conjointe sous une convention de contribution avec l'OIT – Nations Unies)	6,5
Composante 2	Convention de délégation avec l'AFD	8,0
Composante 3	Subventions – Appel à Propositions de Micro finance	4,7
Autres	Evaluation / audit / visibilité (contrats de services)	0,8
	TOTAL	20,0

La durée opérationnelle indicative de l'action est de 36 mois.

#### 4.4. Suivi de l'exécution

Le suivi se fera au travers d'un Comité de Pilotage constitué autour du Ministère de la Planification et de la Coopération Internationale, en collaboration avec les ministères, institutions et interlocuteurs parties prenantes au programme, des

représentants de la Société Civile des régions et des zones bénéficiaires de cette action.

#### **4.5. Évaluation et audit**

Evaluation : Une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale sont prévues.

Audit : Des audits seront prévus, si nécessaires. Pour la composante 2, l'AFD recourt à des audits de ses fonds (et des supervisions techniques), et intégrera les fonds délégués par l'UE à ses audits et actions de suivi.

#### **4.6. Communication et visibilité**

Ce projet est doté d'un budget de visibilité pour promouvoir des actions de visibilité dans le cadre des composantes 1, 2 et 3. En particulier, les opérations de rénovation des quartiers populaires feront l'objet d'actions de communication et de visibilité qui seront spécifiées contractuellement avec les partenaires du projet.

**APPENDIX A LA FICHE D'ACTION [Programme d'Appui au développement des  
Zones défavorisées (AZD)]**

**APPLICABLE EN CAS DE GESTION CENTRALISEE INDIRECTE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 56 DU REGLEMENT  
N° 1605/2002 DE LA COMMISSION (REGLEMENT FINANCIER)**

Le Règlement Financier (RF) (Règlement du Conseil No 1605/2002) et ses modalités d'exécution (Règlement de la Commission No 2342/2002) sont applicables à la Ligne Budgétaire B19.08.01.01.

Le programme de rénovation urbaine (PNRU), fait l'objet d'un prêt de l'AFD de 50 millions d'EUR à l'Etat Tunisien et d'un complément de financement local (Etat, commune).

Les projets du PNRU (1 projet =1 quartier réhabilité) sont réalisés pour le compte des collectivités locales qui délèguent leur fonction de maître d'ouvrage à l'Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine (ARRU). Le schéma de financement des projets est variable selon les capacités financières de la commune, et est composé en grande majorité de subvention de l'Etat aux communes (70% au minimum, refinancé par l'AFD), et complété par des crédits aux communes (15 % en général) et de la part d'autofinancement des communes (15 % au maximum). L'AFD participe à ces opérations comme seul bailleur: le prêt de l'AFD est accordé à l'Etat mis à disposition pour la part de subventions aux communes, à la Caisse des Prêts et de Soutien aux Collectivités Locales (CPSCL), l'organisme financier des collectivités locales. En outre la part de prêts aux communes est apportée également par la CPSCL.

Ainsi à travers une contribution de 8 millions d'EUR qui sera déléguée à l'AFD, et qui couvrira l'autofinancement à la charge des collectivités (15 % en général), le projet AZD peut avoir un effet de levier immédiat en débloquent une action massive de réhabilitation des quartiers défavorisés qui peut être estimée à la rénovation d'une bonne centaine de quartier. Enfin, en relançant cette dynamique, il pourrait également encourager l'émergence d'actions complémentaires actuellement envisagées dans ces quartiers (équipements pour petites activités, actions sur l'habitat).

La gestion centralisée directe de cette partie du projet a été choisi comme le mécanisme le plus rapide et directe pour injecter ces 8 millions d'EUR dans le PNRU pour réactiver les chantiers, créer du développement économique et de l'emploi d'une façon urgente.

La composante en gestion centralisée indirecte sera exécutée via la signature d'une convention de délégation avec l'Agence Française de développement (AFD). L'AFD est le seul bailleur de fonds à intervenir dans le secteur que cette composante entend soutenir. Partenaire depuis de nombreuses années des programmes nationaux de réhabilitations des quartiers, l'AFD maîtrise les mécanismes de financement et sera en mesure de canaliser la contribution de l'Union pour des résultats optimaux. Ce choix est conforme à l'article 53b du Règlement Financier et les modalités prévues à l'article 53, ter, 2 seront respectées. L'AFD fait partie des entités des Etats Membres éligibles pour la gestion centralisée indirecte après évaluation du respect des modalités décrites à l'article 56.1 du Règlement Financier. L'appui de la CE permettra d'avoir un effet de levier en réactivant la rénovation d'une bonne centaine de chantiers paralysés et d'environ 25 projets additionnels (ou extension de projets).

Dans ses notes AIDCO G2/GN D(2008) 10549 du 20/5/2008, et AIDCO.G2.GN.338103, du 6/11/2009 le directeur General AIDCO a confirmé que les critères prévus par l'Article 56.1 du Règlement financier sont remplis par l'AFD.

**Tableau récapitulatif:**

Critères Prévus par l'article [56.1] [56.2] du RF	Commentaires
(a) Procédures de passation des marchés et d'octroi de subventions transparentes, non-discriminatoires, empêchant tout conflit d'intérêt et conformes aux dispositions du RF.	<i>Procédures en place et opérationnelles à un niveau satisfaisant.</i>
(b) Un système de contrôle interne efficace et efficient portant sur la gestion des opérations et prévoyant une séparation effective des fonctions d'ordonnateur et de comptable ou des fonctions équivalentes.	<i>Système en place et opérationnel à un niveau satisfaisant.</i>
(c) Un système comptable permettant de s'assurer de la bonne utilisation des fonds de l'UE et de refléter cette bonne utilisation dans les comptes des de l'UE.	<i>Système en place et opérationnel à un niveau satisfaisant.</i>
(d) Un audit externe et indépendant réalisé par une institution nationale de contrôle externe indépendante.	<i>Audit en place et opérationnel à un niveau satisfaisant.</i>
(e) Une publication annuelle a posteriori des noms des bénéficiaires des fonds en provenance du budget de l'UE.	<i>Publication en place et opérationnelle à un niveau satisfaisant.</i>
Prévention des irrégularités et de la fraude et recouvrement des fonds s'il y a lieu.	<i>Les clauses appropriées seront insérées dans la convention avec l'organisme délégataire</i>
La Commission assurera la surveillance, l'évaluation et le contrôle de l'exécution des tâches confiées.	<i>Les clauses appropriées seront insérées dans la convention avec l'organisme délégataire</i>
<p><b>Conclusion:</b></p> <p>Dans ses notes AIDCO G2/GN D(2008) 10549 du 20/5/2008, et AIDCO.G2.GN.338103, du 6/11/2009, M. Koos RICHELLE a confirmé que les conditions posées par l'article 56 du RF sont actuellement remplies.</p> <p>Sur cette base, le Directeur de DEVCO F propose que le mode de gestion applicable à la mesure spéciale 2011 en faveur de la Tunisie « AZD » pour la composante 2 du projet AZD soit la gestion centralisée indirecte et soumet ceci à la Commission pour décision.</p>	

Date:

24.06.11

Signature: Directeur DEVCO/F

Ordonnateur subdélégué sur BUDGET